

Demande déposée le 15/12/2021

N° CU 046 224 21 90086

Par : **Monsieur SALVAT Jean**
Demeurant à : **13 Route de l'aubisque
65400 ARGELES GAZOST**
Représenté par :
Sur un terrain sis à : **07 Chemin du redelou
224 Al 82**

**Superficie du terrain
2650 m²**

Projet : Détachement d'une parcelle

Monsieur Le Maire de la Commune de PRADINES

OBJET : DOSSIER IRRECEVABLE

Monsieur,

Le 15/05/2024, vous m'avez adressé une demande de prorogation du certificat d'urbanisme n° CU 046 224 21 90086 délivré le 07/02/2022.

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Grand Cahors approuvé en date du 11/03/2024 et rendu exécutoire le 22/03/2024,

Je vous informe que je ne peux entreprendre l'instruction de votre demande, car elle est irrecevable pour le(s) motif(s) suivant(s) :

- Les dispositions d'urbanisme de la Commune ont changé (Art. R410-17 du Code de l'Urbanisme)

Je vous invite donc à déposer une nouvelle demande auprès de la mairie.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à PRADINES, le **07 JUIN 2024**



Denis MARRE Pour le Maire
Adjoint délégué

Christophe VILGRAIN